

Marchés Publics de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION	
Pouvoir Adjudicateur	Entité représentée par Madame PIETRIGA Christine, Principale du Collège M.C. WEYER Rue Antoinette Mizon BP 70301 03306 CUSSET CEDEX ☎ 04.70.31.52.55 Int.0030010v@ac-clermont.fr
Objet de la consultation	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
Procédure de consultation	Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics
Date d'envoi de l'avis à publication	08/06/2021
Date et heure de remise des offres	22/06/2021 – 16h00

SOMMAIRE

Article 1 : définition du marchép2
Article 2 : modalité de la consultationp2
Article 3 : variantes et optionsp2
Article 4 : dossier de consultationp2
Article 5 : contenu des plisp3
Article 6 : modalité de remise des offresp3
Article 7 : validité des offresp3
Article 8 : fourniture d'échantillonsp3
Article 9 : examen des candidatures et des offresp4

Article 1 : définition du marché

1-1 Objet

La consultation porte sur la prestation suivante : fourniture de denrées alimentaires. La prestation est répartie en 8 lots.

1-2 Type de marché

Les lots font l'objet de marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du code des marchés publics avec des quantités estimatives. Les lots sont les suivants :

LOT	DESIGNATION
Lot 1	Produits d'épicerie
Lot 2	Pain
Lot 3	Produits laitiers
Lot 4	Produits sous vide
Lot 5	Produits surgelés
Lot 6	Bœuf – Porc et Charcuterie
Lot 7	Volaille
Lot 8	Fruits et Légumes

1-3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/08/2021 jusqu'au 31/07/2022, non reconductible

Article 2 : modalité de la consultation

2.-1 Procédure de consultation

Le présent contrat est passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics. Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot. En cas de proposition pour plusieurs lots, un acte d'engagement est exigé pour chaque lot.

Le pouvoir adjudicateur retiendra dans la mesure du possible un titulaire par lot. Plusieurs lots pourront être attribués à un même fournisseur.

ACCEPTATION

Le dossier de consultation doit être accepté sans aucune modification.

Article 3 : variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 : dossier de consultation

4.-1 Retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats :

- sous forme électronique : le dossier peut être téléchargé à partir de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.mapa.aji-france.fr ou demandé à l'adresse suivante : Int.0030010v@ac-clermont.fr

4.-2 Pièces constitutives du dossier

- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Bordereau des prix unitaires et des quantités estimatives

4-3 Modification du dossier et renseignements complémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles ci seront communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats doivent en faire la demande écrite à l'adresse suivante : int.0030010v@ac-clermont.fr au plus tard 48h avant la date limite de remise des offres.

Article 5 : contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français le cas échéant, datées et signées :

Pièces de candidatures

- Le dossier candidature dûment complété

Pièces constituant l'offre :

- un acte d'engagement (pour chaque lot auquel le candidat soumissionne) ;
- le bordereau des prix unitaires et des quantités estimatives ;
- les fiches techniques de chaque produit à fournir (support papier, CD ou DVD) ;
- pour le lot 8 Fruits et légumes : provenance des marchandises et conditions d'acheminement – une attention particulière sera apportée sur l'origine local des produits (région Auvergne Rhône Alpes)
- tout document permettant d'apprécier les offres du fournisseur,

Article 6 : modalité de remise des offres

Les offres des candidats devront être reçues à l'intendance du Collège M.C. WEYER au plus tard le **22/06/2021 à 16h00**. Elles devront parvenir **sous une des formes** suivantes, sous peine de nullité :

6-1 Offres non remises par voie électronique

Ces offres sont envoyées sous pli cacheté par voie postale en recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante : **COLLEGE M.C. WEYER INTENDANCE Rue Antoinette Mizon 03300 CUSSET - Jours et horaires d'ouvertures au public**

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

L'enveloppe portera les mentions suivantes : « **MARCHE ALIMENTAIRE – Lot(s) n° XX – NE PAS OUVRIR – Nom du candidat** ». Elle comprendra les pièces relatives mentionnées à l'article 5.

6-2 Offres remises par voie électronique

Les candidats optant pour la réponse par voie électronique sont invités à s'inscrire et transmettre les documents sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.mapa.aji-france.fr

Les candidats devront respecter les modalités du code des marchés publics 2006 ainsi que l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Article 7 : validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 : fourniture d'échantillons

Ne sont pas demandés. En cas de besoin ou de qualité identique au vue des fiches techniques fournies, il peut être demandé un échantillon d'une référence spécifique notamment pour voir la tenue du produit à la cuisson. L'échantillon demandé est alors fourni à titre gracieux par le candidat avant la date limite indiquée.

Article 9 : examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées à l'article 5 sont manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 24 heures maximum, par fax ou par mail suivi d'un envoi postal ou d'un dépôt dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures qui n'ont pas qualité pour présenter une offre en application de l'article 43 ou qui ne contiennent pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du CMP sont écartées. Sont également irrecevables les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

L'analyse de l'offre de base, sera faite pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'attribution pondérés suivants :

Critère	Pondération	Commentaire
Qualité des produits	50	Elle sera appréciée par : <ul style="list-style-type: none">- le respect des recommandations nutritionnelles- les fiches techniques- l'origine et la traçabilité des produits – Une attention particulière sera apportée au produits d'origine local (Auvergne-Rhône Alpes)
Critère logistique	20	Il sera apprécié en fonction du dossier service client <ul style="list-style-type: none">- en fonction de sa capacité à faire face au demande de « dépannage » de l'établissement- la maîtrise du candidat sur sa chaine de livraison- le nombre de jours de livraison dans la semaine
Prix des prestations	30	Il sera apprécié en fonction du bordereau des prix unitaires et sur le total résultant des quantités indicatives.

Une note de 0 à 5 est affectée à chaque critère. L'addition des 3 notes permet de classer les entreprises par ordre décroissant. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

Fait à Cusset, le 01/06/2021